

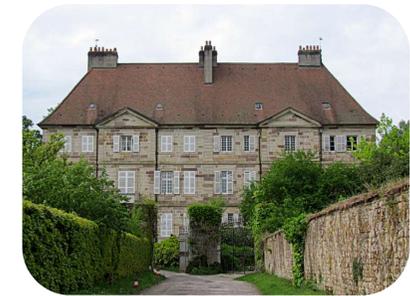
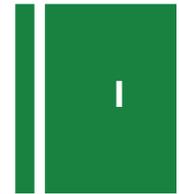
# Elaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

**Atelier environnement /**

**Trame verte et bleue**

**20 septembre 2018**

**Document de travail**





# Objectifs de l'atelier Environnement Trame verte et bleue



- **Un atelier pour échanger et approfondir les objectifs environnementaux du PADD suivants :**

## **6.1 Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier qui représente une véritable richesse, un élément du cadre de vie et un atout touristique**

- Conserver l'armature écologique, en protégeant et si besoin restaurant les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- Préserver les zones humides remarquables et ordinaires, qui ont de multiples fonctions ;
- Favoriser la réhabilitation des gravières après exploitation ;
- Favoriser la préservation des éléments de nature « ordinaire » qui participent très largement au cadre de vie et à la Trame Verte et Bleue locale ;
- Permettre une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, tout en préservant leur fonctionnalité écologique



- **Un atelier pour échanger et approfondir les objectifs environnementaux du PADD suivants :**

## **6.2 Préserver la qualité des cours d'eau et des étangs**

- Conserver le chevelu hydrographique et son alimentation ;
- Proposer une politique de construction aux abords des étangs afin de faire disparaître les éléments disgracieux.

## **6.3 Prendre en compte les risques inondations et les mouvements de terrain dans le développement du territoire**

- Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables ;
- Maintenir les zones d'épandage des crues et les zones naturelles de rétention des eaux ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols lors des opérations d'aménagement ;
- Tenir compte du risque minier sur le bassin houiller de Ronchamp dans le cadre du développement de l'urbanisation.



- **Un atelier pour échanger et approfondir les objectifs environnementaux du PADD suivants :**

## **6.4 Lutter contre l'accélération du changement climatique en participant à la réduction des consommations d'énergie et à la réduction des GES**

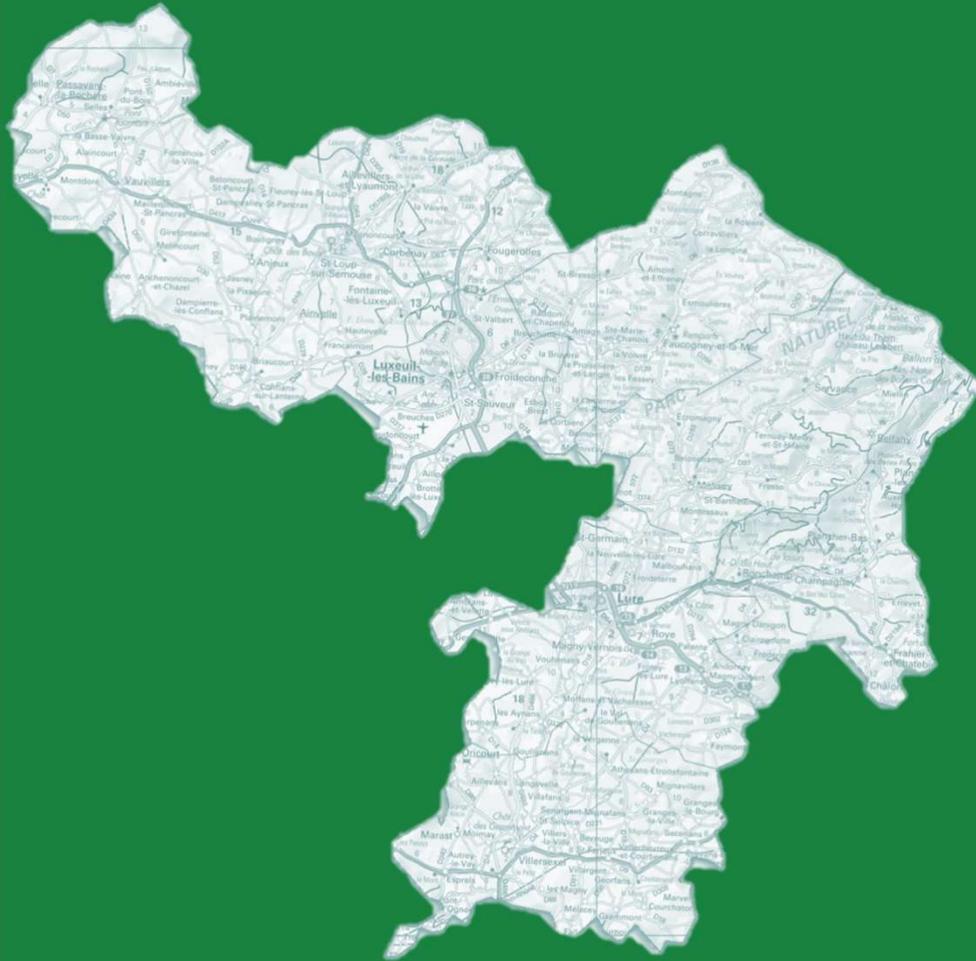
- Assurer un développement du territoire permettant de limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances ;
- Favoriser l'usage des modes de déplacement peu consommateurs d'énergie ;
- Inciter à la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, en favorisant le développement de ces énergies dans le respect de l'environnement du paysage et des terrains agricoles.



- **Un atelier pour échanger et approfondir les objectifs environnementaux du PADD suivants :**

## **6.5 Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population**

- Veiller à la gestion quantitative durable de la ressource en eau ;
- Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau ;
- Suivre les prescriptions des SAGE et des contrats de rivières ;
- Assurer un développement du secteur de Luxeuil-les-Bains en adéquation avec les disponibilités de la nappe du Breuchin utilisée pour l'alimentation en eau potable.



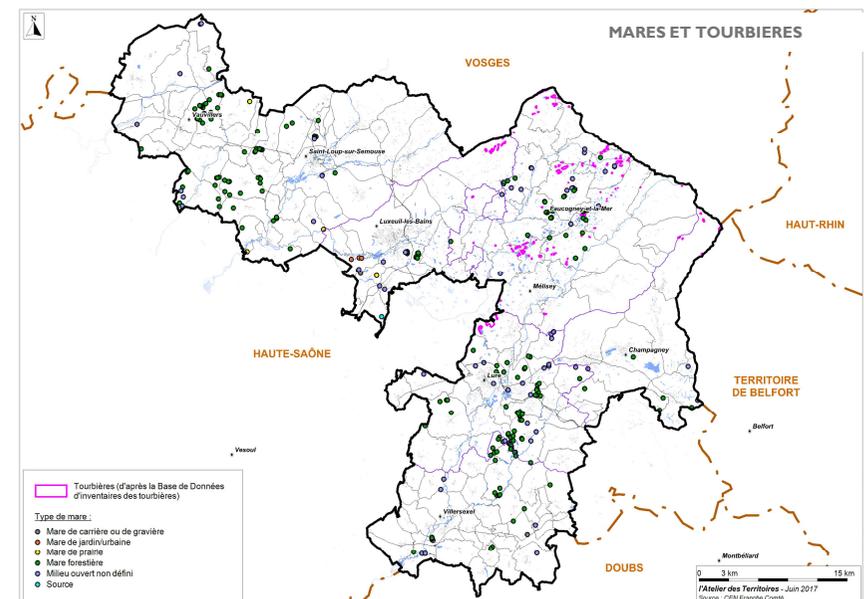
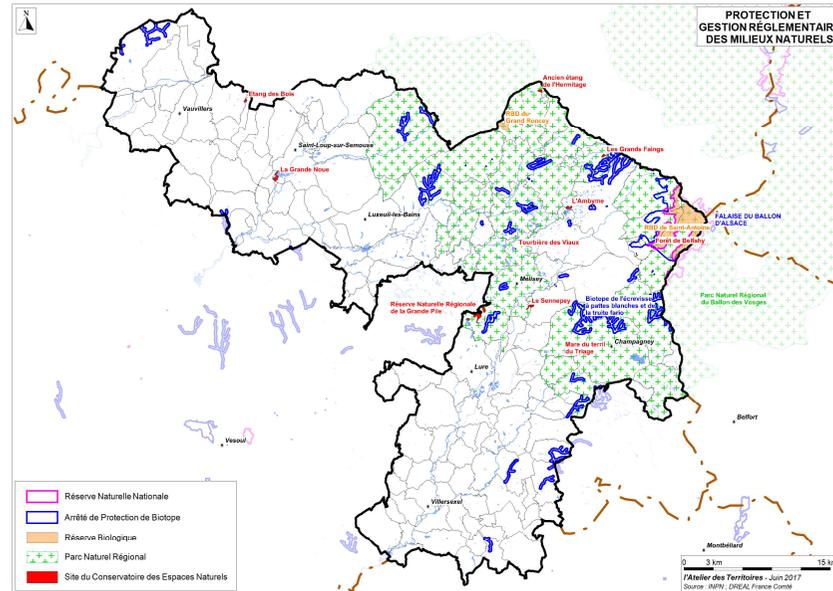
## I. Préserver le patrimoine naturel, agricole et forestier

# Quels objectifs plus spécifiques pour le milieu naturel ?

Le SCoT doit assurer notamment la préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...].

Le PADD du SCoT des Vosges Saônoises affirme la nécessité d'adopter une approche associant le développement économique et social du territoire avec la protection de l'environnement.

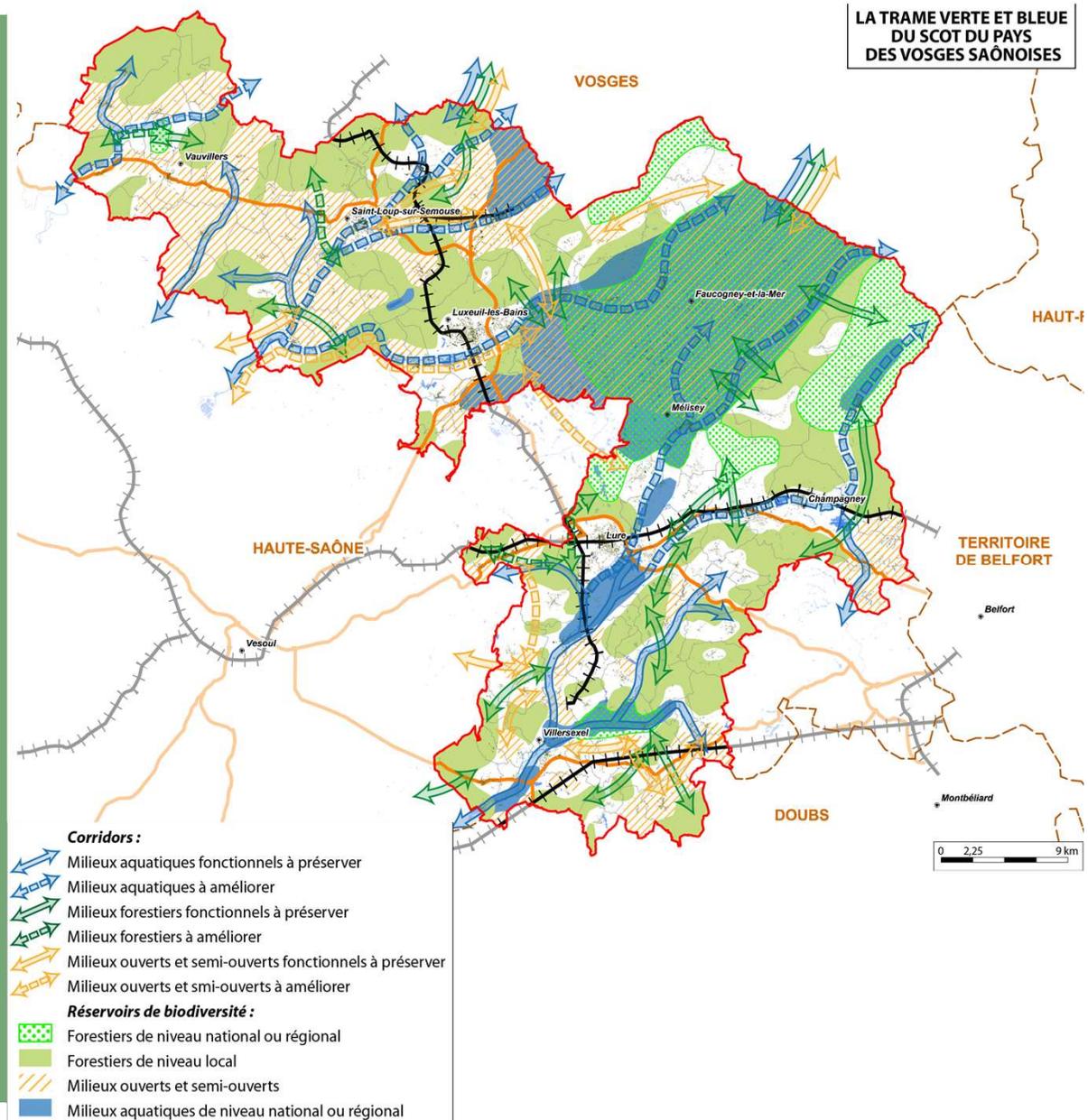
Il rappelle l'importance qu'occupent les milieux naturels protégés et inventoriés, en particulier dans la partie montagneuse couverte par le Parc Naturel Régional, ainsi que les zones humides.



# Quels objectifs plus spécifiques pour le milieu naturel ?

Le SCoT doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la Biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD présente une carte schématique de la trame verte et bleue du SCoT, en signalant son bon état, malgré l'existence de ruptures des continuités écologiques au niveau des principaux cours d'eau, et un risque de fragmentation en cas d'urbanisation linéaire dans les vallées vosgiennes.



## Ce que pourrait dire le DOO

**Prescriptions : en rouge**

**Recommandations : en vert**

Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne sont pas fonctionnels (ex. : au niveau des cours d'eau).

Pour cela, le DOO :

- Fixe des limites à l'extension de l'urbanisation linéaire pour les communes situées dans les vallées vosgiennes, en déterminant des limites à ne pas dépasser,
- Précise que les documents locaux d'urbanisme (PLUi et PLU) :
  - affineront la Trame verte et bleue sur leur territoire, en cohérence avec celle des territoires voisins, et en se basant sur la carte de la TVB du SCoT,

## Ce que pourrait dire le DOO

Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne le sont pas (suite).

❑ Précise que les documents locaux d'urbanisme (PLUi et PLU) assureront la protection des **réservoirs de biodiversité** :

- des **espaces et espèces emblématiques de la partie « montagne » du massif vosgien,**
- des **réservoirs de biodiversité forestiers et aquatiques d'intérêt national et régional,** en y permettant seulement les projets d'aménagement autorisés par les réglementations liées à ces réservoirs, et qui ne remettent pas en cause l'intégrité et le rôle de ces espaces,
- Des **réservoirs de biodiversité forestiers de niveau local, ainsi que des milieux ouverts et semi-ouverts,** en y autorisant seulement les projets d'aménagement qui ne remettent pas en cause l'intégrité et le rôle de ces espaces (justification à fournir dans le PLUi, PLU),
- en identifiant au niveau du zonage les réservoirs par un classement approprié (par exemple zones N ou A),

## Ce que pourrait dire le DOO

Conserver l'armature écologique, en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques fonctionnels et en restaurant si besoin ceux qui ne le sont pas (suite)

❑ Précise que les documents locaux d'urbanisme (PLUi et PLU) :

- assureront la conservation et la restauration des **corridors écologiques** en :
  - précisant leur localisation et leur largeur,
  - identifiant les ruptures au niveau de ces corridors (ex. : un barrage non franchissable),
  - identifiant au niveau du zonage les corridors par un classement approprié,
  - n'autorisant dans ces corridors que les projets d'aménagement n'ayant pas d'incidence significative sur leur fonctionnalité,
  - favorisant la mise en place de clôtures perméables pour la petite faune terrestre
- prendront en compte les éléments de la Trame verte et bleue dans les OAP sectorielles,
- établiront une OAP thématique Trame verte et bleue,
- fixeront un coefficient de biotope (minimum de surfaces non imperméabilisées) au niveau des corridors.

❑ Les collectivités sont encouragées à limiter l'éclairage public au droit des corridors écologiques (limitation de la pollution lumineuse).

## Ce que pourrait dire le DOO

### Préserver les milieux humides et les zones humides remarquables et ordinaires.

Pour cela, le DOO :

**Milieux humides :** ce sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée,... » *Définition Convention Ramsar*

#### ❑ Indique que les PLUi et PLU :

- établiront à partir des données disponibles une cartographie des milieux humides et des zones humides remarquables et ordinaires sur leur territoire,
- identifieront au niveau du zonage les zones humides par un classement approprié (ex. : zone N),
- favoriseront un développement de l'urbanisation respectueux des zones humides et de leur fonctionnalité,
- maintiendront les zones humides dans l'emprise des zones à préserver pour l'AEP future,
- réaliseront une étude des zones humides selon les arrêtés de 2008 et 2009, sur les zones non urbanisées ouvertes à l'urbanisation (dents creuses, zones d'extension). En cas d'inscription en zone urbanisable d'une zone d'extension, la collectivité démontrera qu'elle n'a pas d'autre solution (démarche ERC) et présentera si besoin les mesures de compensation qu'elle s'engage à mettre en œuvre,
- prendront en compte les zones humides dans les OAP.

## Ce que pourrait dire le DOO

### Favoriser la réhabilitation des gravières après exploitation, sous forme d'espace de loisirs ou de milieu naturel préservé :

Les collectivités identifieront dans leurs documents d'urbanisme les gravières dont l'exploitation est achevée, et elles envisageront en concertation avec l'entreprise extractrice, lors de l'instruction des autorisations de cessation d'activités, les solutions de valorisation des sites concernés. Les orientations retenues pourront être traduites dans les documents d'urbanisme.

### Favoriser la préservation des éléments de nature ordinaire :

Ces éléments (haies, bosquets, mares, vergers, tourbières, ripisylves...) seront recensés, cartographiés et hiérarchisés dans le rapport de présentation des PLUi ou PLU,

La préservation des éléments les plus intéressants sera assurée dans le document local d'urbanisme, par une inscription dans le PADD et une identification dans le règlement (pièce graphique et écrite),

Les éléments de nature ordinaire seront aussi pris en compte dans les OAP sectorielles et une éventuelle OAP thématique Trame verte et bleue

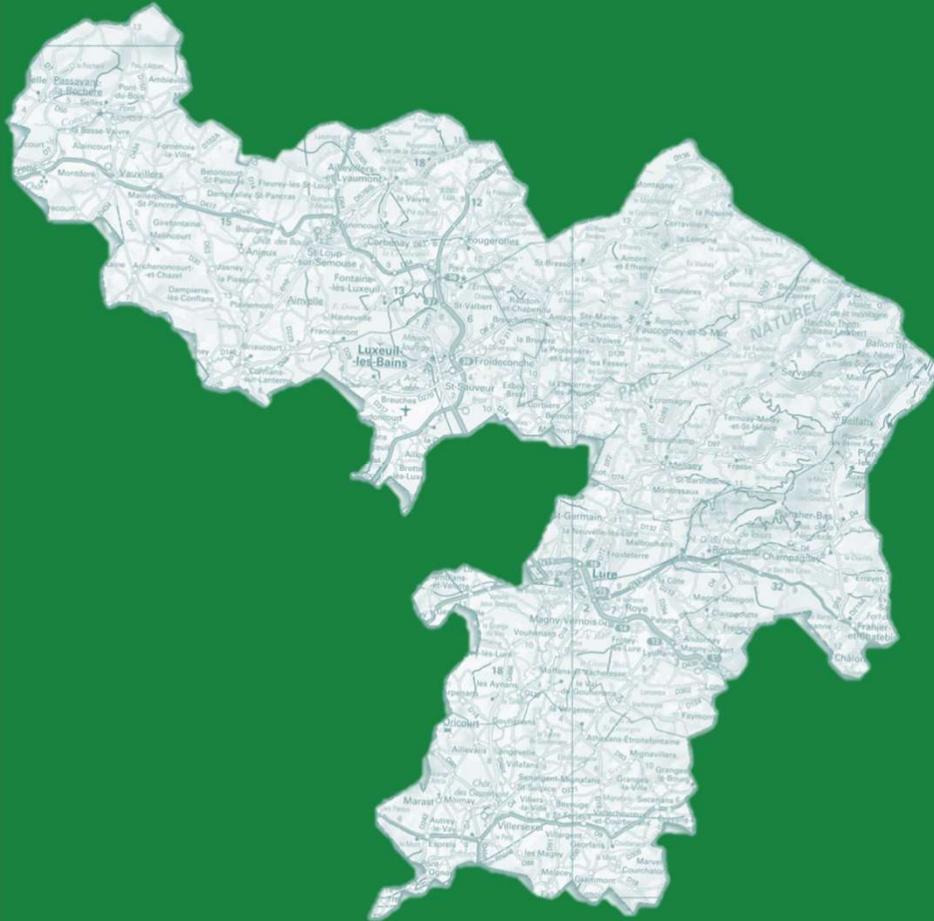
## Ce que pourrait dire le DOO

Afin de préserver une zone tampon en bordure des massifs boisés, toute nouvelle construction sera interdite dans une bande de 30m de large à partir de la lisière (lisière étagée favorable à la biodiversité, garantir l'absence de risque en cas de chute d'arbre),

Les couronnes villageoises, avec les jardins et vergers seront identifiées, et toute extension de l'urbanisation sur ces zones devra être justifiée dans le document d'urbanisme et en absence de solution alternative compensée.

### Permettre une valorisation des éléments de la Trame verte et bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs

Les éléments de la Trame verte et bleue (réservoirs et corridors), peuvent être un support de développement d'activités de loisirs (parcs urbains, espaces de découverte, voie verte...), et les collectivités favoriseront cette valorisation lorsque cela sera possible, en veillant à préserver la fonctionnalité écologique de ces milieux.



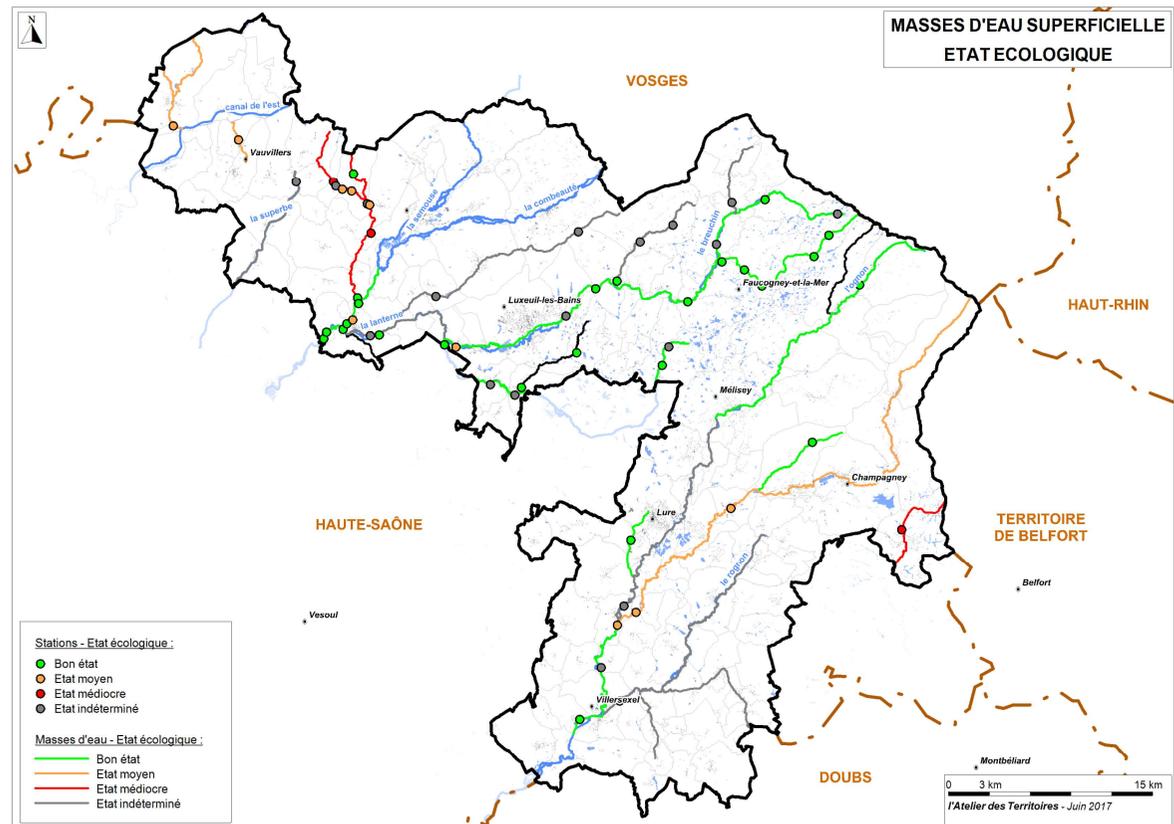
## 2. Préservation de la qualité des cours d'eau et des étangs

# Comment préserver la qualité des cours d'eau et des étangs ?

17

Le **PADD** rappelle que le territoire du SCoT se caractérise par un chevelu hydrographique très développé avec de très nombreux plans d'eau situés principalement dans le secteur des Mille Etangs et dans les vallées alluviales.

L'état écologique de ces masses d'eau superficielle est dans certains cas inférieur aux objectifs fixés par le SDAGE, et les plans d'eau sont soumis à une forte pression liée au développement d'activités de loisirs.



## Ce que pourrait dire le DOO

### Conserver le chevelu hydrographique et son alimentation

Pour cela, le DOO précise que :

Afin de préserver une zone tampon en bordure des cours d'eau, toute nouvelle construction sera interdite, hors zone actuellement urbanisée, dans une bande de 10m de large à partir de la rive,

La création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des Energies renouvelables, ne sera autorisée que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre,

Les syndicats de rivières et les collectivités veilleront à limiter les interventions sur le lit mineur des cours d'eau,

Les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau seront encouragées,

Le développement des communes sera adapté aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées, et pour les secteurs où est envisagée une forte croissance de la population, et/ou un fort développement économique, il conviendra d'anticiper et de ne pas attendre la saturation des ouvrages d'épuration existants pour démarrer les travaux des nouveaux ouvrages.

## Ce que pourrait dire le DOO

### Proposer une politique de construction aux abords des étangs

Pour cela les PLUi et PLU :

- identifieront dès le rapport de présentation les plans d'eau du territoire et les éventuels éléments disgracieux aménagés à leurs abords,

Dans la zone couverte par la Loi Montagne, sauf dérogation, les rives des plans d'eau seront inconstructibles sur une distance de 300m.

Pour les plans d'eau de faible importance, qui peuvent être exclus du champ d'application de la Loi Montagne, **les étangs seront hiérarchisés selon leur niveau de sensibilité**, et sur la base de critères paysagers, patrimoniaux, touristiques, environnementaux, liés à l'urbanisme et aux infrastructures. Selon le degré de sensibilité du plan d'eau **la possibilité de réaliser un projet de construction ou d'aménagement sera modulée dans le document d'urbanisme (PADD et règlement)**, et une évaluation environnementale ainsi qu'une étude d'intégration paysagère pourront être imposées.

La méthodologie développée par le PNR-BV pour la CC des Mille Etangs, peut être utilisée.



### 3. Préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population

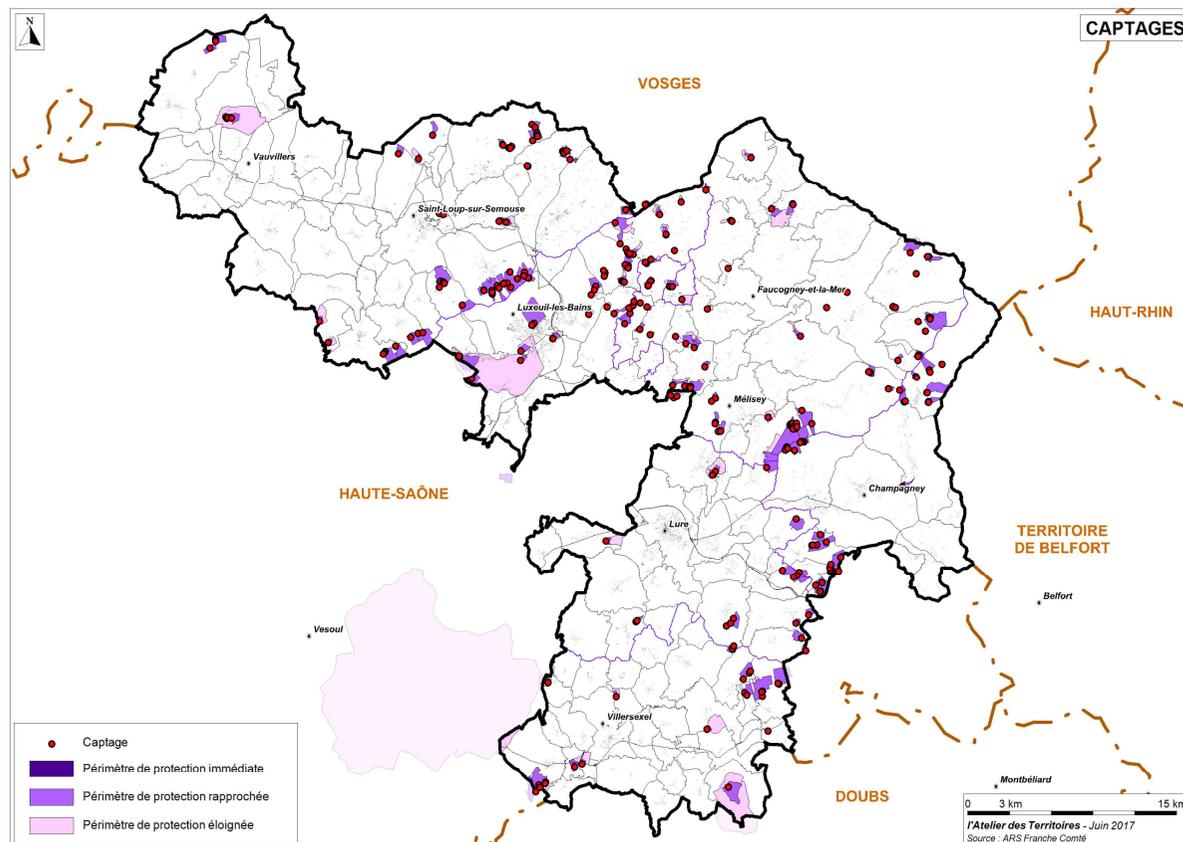
# Comment préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population ?

21

Le **PADD** rappelle que la ressource en eau est globalement abondante et variée, avec une eau de bonne qualité.

La nappe du Breuchin est utilisée pour l'alimentation en eau potable du secteur de Luxeuil-les-Bains et en secours pour l'agglomération de Vesoul.

Le mode de partage de cette ressource, défini par le SAGE du Breuchin, doit être pris en compte pour le développement des communes concernées.



# Comment préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population ?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Veiller sur la gestion quantitative durable de la ressource en eau :

En reportant dans les PLUi et PLU les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages ayant fait l'objet d'une DUP,

En justifiant dans les documents d'urbanisme la capacité à alimenter en eau potable la population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires, en tenant compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau,

### Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau :

En poursuivant les démarches de protection des captages d'eau potable, et en engageant en tant que de besoin la sécurisation de l'alimentation, notamment par des interconnexions ou la diversification des sources d'approvisionnement.

# Comment préserver la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable de la population ?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Suivre les prescriptions des SAGE et des Contrats de rivières :

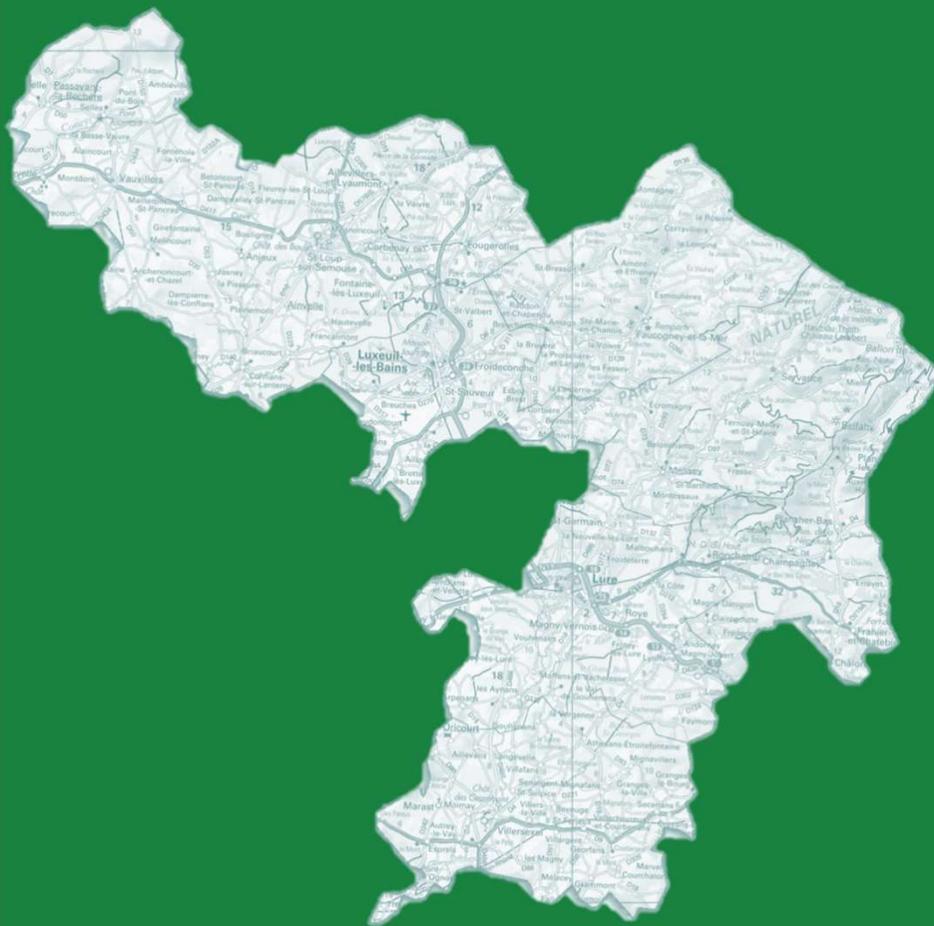
En interdisant la création de nouveaux plans d'eau de plus de 0,1ha dans les secteurs de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

En rationalisant la création de plans d'eau de plus de 0,1ha dans les secteurs de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

En maintenant les zones humides dans la zone de sauvegarde à préserver pour l'alimentation future en eau potable inscrite au SAGE du Breuchin.

### Assurer le développement du secteur de Luxeuil-les-Bains en adéquation avec les disponibilités de la nappe du Breuchin :

Les collectivités s'assureront lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, que les besoins en eau potable nécessaires au développement envisagé sont conformes aux volumes maximums prélevables et à leur répartition entre catégorie d'utilisateurs, et ce, au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE (le 30 mai 2018).



## 4. Prendre en compte les risques inondations et mouvements de terrain

# Comment prendre en compte les risques inondations et mouvements de terrain dans le développement du territoire ?

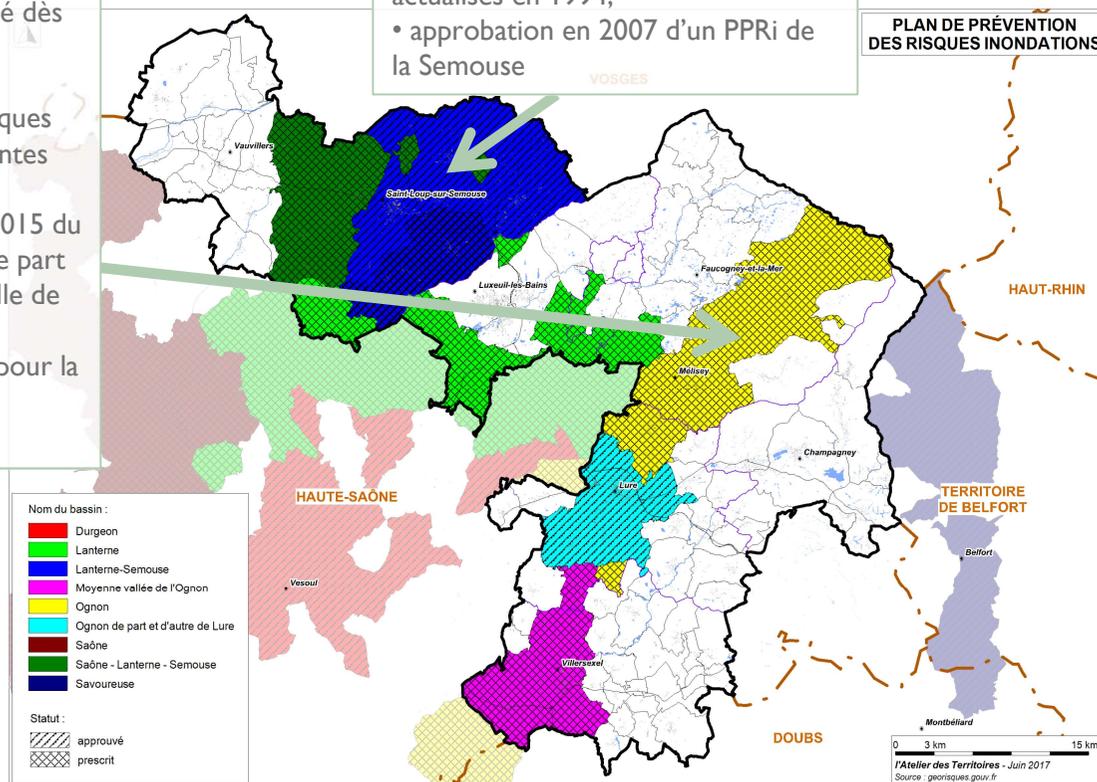
**Le PADD rappelle qu'il s'agit des risques naturels majeurs sur le territoire**

Vallée de l'Ognon avec :

- un plan de surfaces submersibles dressé dès 1955,
- puis un plan de Prévention des Risques découpé en différentes phases :
- approbation en 2015 du PPRi de l'Ognon de part et d'autre de la Lure,
- études en cours pour la moyenne vallée de l'Ognon

Secteur du Rahin, du Coney, du Senargent de la Lanterne et de la Semouse :

- dès 1982 atlas des zones inondables actualisés en 1994,
- approbation en 2007 d'un PPRi de la Semouse



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS

# Comment prendre en compte les risques inondations et mouvements de terrain dans le développement du territoire?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables

En interdisant toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi et Atlas des zones inondables, et en limitant fortement l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées.

En prenant en compte les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique (fréquence et intensité plus forte des phénomènes exceptionnels).

### Conserver les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux :

En interdisant le remblaiement dans ces zones, et en assurant leur préservation.

En préservant dans les communes concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration (cf volet milieu naturel).

# Comment prendre en compte les risques inondations et mouvements de terrain dans le développement du territoire?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Limitier l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion douce des eaux :

Pour toute nouvelle construction la gestion des eaux à la parcelle sera imposée (infiltration), lorsque la nature des sols le permettra, ainsi que l'existence de surfaces disponibles autour du bâtiment,

Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics...) des techniques de gestion douce des eaux à la parcelle (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) seront privilégiées, afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique (sauf en présence de contraintes techniques justifiées).

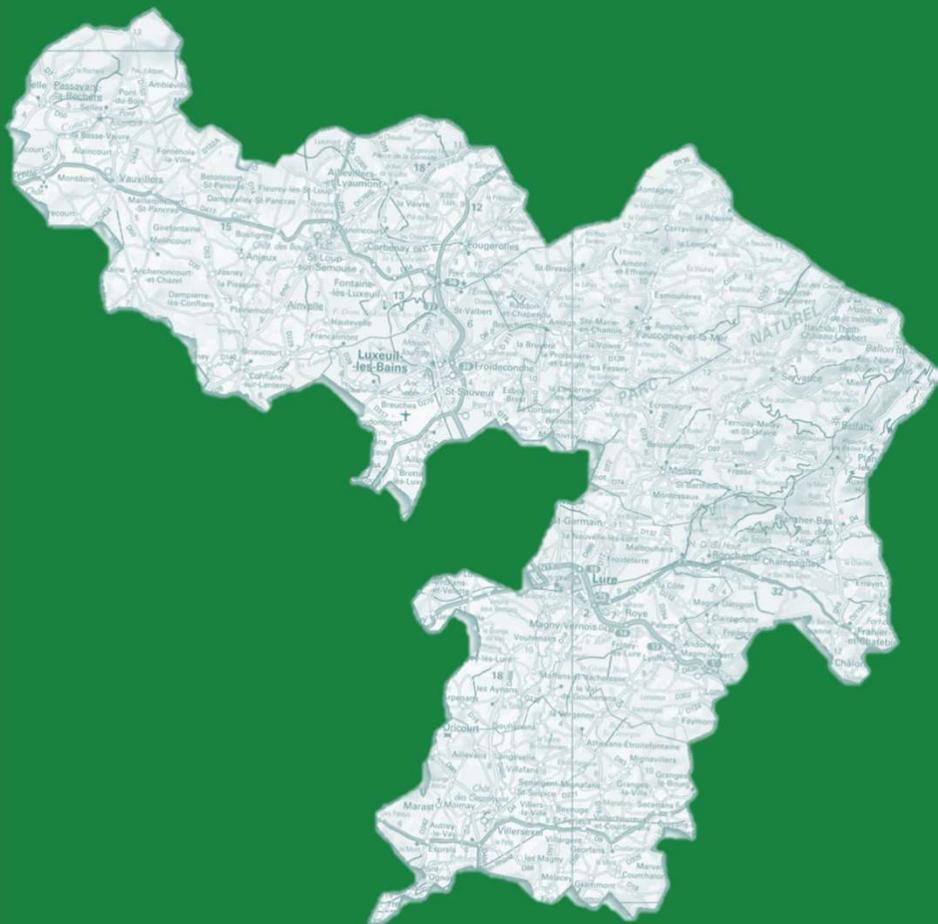
# Comment prendre en compte les risques inondations et mouvements de terrain dans le développement du territoire?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Prendre en compte le risque minier sur le bassin houiller de Ronchamp

Les zones d'aléa « d'effondrement localisé », « d'affaissement progressif », « de glissements et tassements liés aux ouvrages de dépôts », « d'échauffement lié aux ouvrages de dépôt » du bassin houiller de Magny-Danigon-Ronchamp, identifiées par l'étude GEODERIS de mars 2011 sur les communes de Crevans, Oppenans-Lomont, Plancher-les-Mines et Ronchamp devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de ces communes.

Dans les zones d'aléa fort les nouvelles constructions seront interdites, et dans les zones d'aléa moyen des préconisations constructives seront imposées.

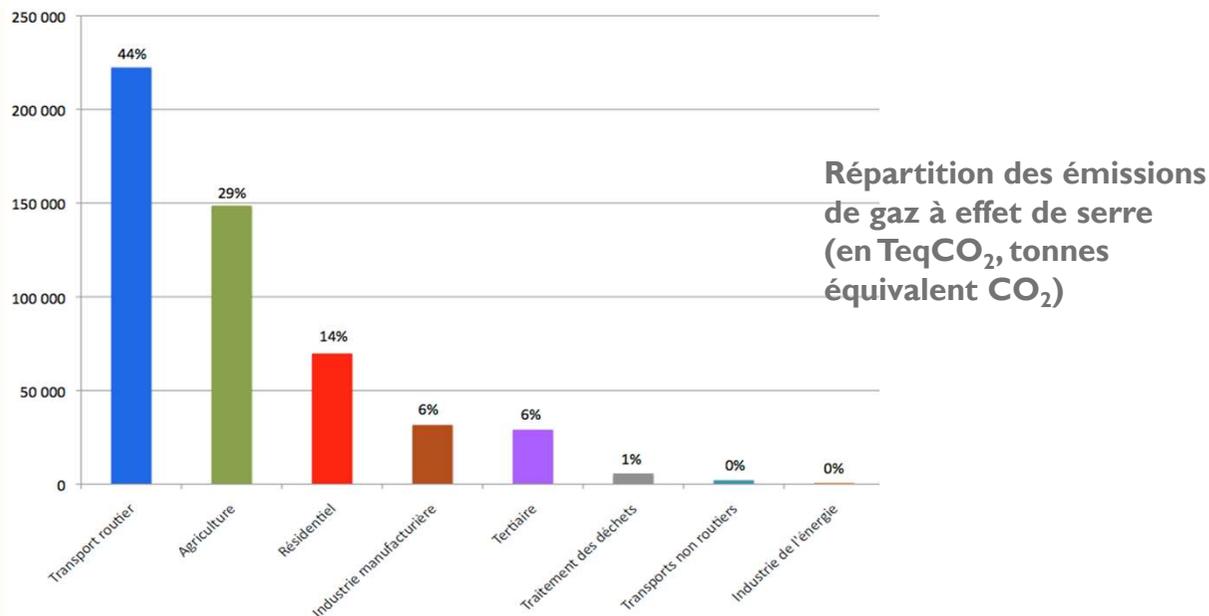


## 5. Lutter contre le changement climatique en réduisant les consommations d'énergie et l'émission des GES

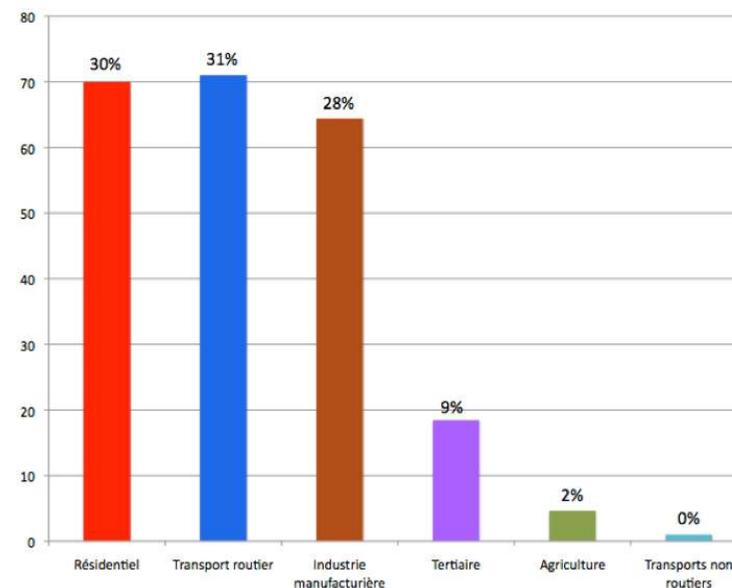
# Comment lutter contre le changement climatique sur le territoire ?

Le PADD rappelle l'existence sur le Pays d'un PCET et de son plan d'actions, pour atténuer l'impact de l'homme sur le climat et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Les 4 objectifs stratégiques du PCET portent sur : les transports routiers, l'urbanisme et l'habitat, le changement des comportements, les ressources du territoire.



Répartition de la consommation d'énergie finale (en 2014)



# Comment lutter contre le changement climatique sur le territoire ?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Limitier les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances :

- En délimitant dans tous les secteurs situés à proximité des gares des pôles principaux et des pôles intermédiaires, une densité minimale de construction,
- En favorisant le développement de l'habitat à proximité des zones d'emploi (en lien avec les différents niveaux de l'armature urbaine),
- En assurant un maintien des activités commerciales et de loisirs, ainsi que des services dans les polarités,

### Favoriser les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie :

- En développant le co-voiturage, avec la création de parkings dédiés,
- En assurant le développement des voies vertes, pistes et bandes cyclables, infrastructures de stationnement des vélos (abris, arceaux...),
- En favorisant l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements sur de courtes distances,
- En étudiant dans les PLUi et PLU les besoins en déplacements doux, et en prévoyant dans ces documents d'urbanisme, les emprises nécessaires pour ces aménagements.

# Comment lutter contre le changement climatique sur le territoire ?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Inciter à la rénovation du patrimoine bâti :

- Les communes et EPCI sont encouragés à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière : en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs anciens, en mettant en oeuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, en mobilisant des programmes d'aides nationaux et régionaux tels que les programmes « habiter mieux » et « Effilogis ».
- les PLU définissent des performances énergétiques renforcées dont ils imposent le respect aux constructions, travaux, installations et aménagement dans tous les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation.

# Comment lutter contre le changement climatique sur le territoire ?

## Ce que pourrait dire le DOO

### Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable :

#### Les PLUi et PLU :

- permettront la pose d'équipements photovoltaïques (production d'électricité) au niveau des équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. Ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude...
- étudieront la possibilité de valoriser le potentiel en ENR dans les PAE « structurants » et les PAE « intermédiaires »,
- définiront les zones de développement des ENR favorables pour le photovoltaïque au sol et l'éolien, ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation. Pour le photovoltaïque au sol, les implantations devront se faire de préférence sur des friches, et dans tous les cas hors zones agricoles.

# Comment lutter contre le changement climatique sur le territoire ?

## Ce que pourrait dire le DCO

Les collectivités encourageront le développement de l'énergie hydro-électrique, en permettant la création de nouvelles centrales et si besoin en remettant en état des équipements abandonnés.

### **Planifier l'approvisionnement énergétique et la consommation :**

- les collectivités définiront sur des secteurs choisis, des niveaux de performance énergétique et environnementale renforcés,
- les opérations d'aménagement importantes (ZAC ou lotissements de plus de 5ha) devront justifier de leurs choix énergétiques pour les besoins en chaleur par une étude technico-économique,
- les collectivités sont invitées à poursuivre l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

# Elaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

Merci de votre attention



35

